



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 24 Décembre 2018

Direction juridique

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Date de convocation :
20/12/2018

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 26/12/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BONVOISIN Lucien, Monsieur CADET Frédéric, Madame HANQUEZ Kathy, Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur BAILLET Sébastien, Madame MAILLART Maryse, adjoints, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LISIK Marie-Antoinette, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur BOUCHART Georges, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur HAGNERE Jean-Paul, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GHESELLE à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BRIHIER Yvon à Monsieur BONVOISIN Lucien, Madame ROMANCANT Isabelle à Madame Monique VAMBRE, Madame BEAURAIN Christelle à Madame BOUTOILLE Josiane, Madame CAFFIER Laurie à Madame HANQUEZ Kathy, Madame COUSIN Angélique à Madame GHEZAL Martine, Monsieur LEROY Francis à Monsieur GRAVET Francis, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur GHEZAL Bagdad

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les dispositions des articles L 3132-26 et suivants et l'article R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année

civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, sur saisine préalable en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant les avis des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs intéressés, sur consultation préalable obligatoire en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant les demandes en ce sens notamment formulées auprès de Monsieur le Maire par les sociétés « Carrefour-City, Carrefour-Market et SAS ETAPLEDIS » ;

Considérant que le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail, pour l'année 2019, est demandé pour 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- les dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet ;
- les dimanches 4, 11, 18 et 25 août ;
- les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2019 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- les dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet ;
- les dimanches 4, 11, 18 et 25 août ;
- les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre.

- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 3 contre et 2 abstentions

Vu pour être affiché le 26 Décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.